



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE  
CANTON HAUT EYRIEUX  
COMMUNE DE SAINT-AGREVE  
ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE A UNE DEMISSION**

Le Maire de la Commune de Saint-Agrève;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS. La Présidence est assurée par le Maire.

VU l'arrêté municipal en date du 16 juin 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale;

VU la proposition formulée par l'UNRPA représentante des associations de personnes âgées et retraités du département suite à la démission de Mme Pierrette MOUNIER;

**ARRÊTE :**

Article 1er : Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission de Mme Pierrette MOUNIER:

. Mme Michèle RONGIER en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (« UNRPA »);

Pour mémoire, les autres membres nommés sont :

. Mme Yasmina ALI en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF;

. Mme Maria ABEL en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique);

. Mme Paulette CHANTRE en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions («Banque Alimentaire»);

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Agrève, le 27 mars 2023

Le Maire

Michel VILLEMAGNE

